



DE_2025 – 0110 - 03

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : convention de mise à disposition

République Française
Liberté- Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

Dans le cadre de son soutien à la vie des associations d'une part, au développement des liens sociaux, à la prise en compte de la santé par l'alimentation d'autre part, la ville de Trignac met à disposition des locaux communaux à la Soupe aux Cailloux 44.

DECIDE

Article 1er : Approuve la convention de mise à disposition de locaux communaux

Article 2 : La convention est conclue pour une année à compter du 13 janvier 2025.

Article 3 : Les modalités de disposition et d'usage sont prévues au sein de la convention.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Trignac, le 10 janvier 2025



Le Maire,
Claude AUFORT